

Sanction de l'espionnage industriel "tel est pris qui croyait prendre"

Jurisprudence publié le 05/05/2010, vu 4074 fois, Auteur : NADIA RAKIB

Accusé d'espionnage industriel, un ancien cadre de la société Michelin a été jugé par le Tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand. Il aurait tenté de révéler des secrets de fabrication de Michelin à Bridgestone, une entreprise concurrente, en échange de 115.000 euros.

L'ancien cadre de chez Michelin a envoyé un mail, en juillet 2007, à l'entreprise japonaise concurrente Bridgestone, en proposant de lui révéler des secrets industriels.

Il venait alors de démissionner de l'entreprise Michelin après sept années passées en tant que responsable de la division poids lourds Europe.

Il espérait obtenir, en échange de ces divulgations, la somme de 115.000 euros (100.000 livres sterling). C'est la société Bridgestone qui a alerté la Direction de Michelin afin de l'informer des malversations de cet ex-salarié.

Le cadre a été mis en examen en janvier 2008 pour « livraison à une entreprise étrangère de renseignements dont l'exploitation, la divulgation ou la réunion est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation » et « violation des secrets de fabrique et abus de confiance ».

Pour ces infractions, il encourt dix ans de prison et 150.000 euros d'amende.

La société Michelin, numéro un mondial du pneumatique, a mis en avant que la révélation, à la concurrence, de ces secrets de fabrication, notamment un nouveau procédé de fabrication de pneus, lui aurait causé un grave préjudice.